



**Interdiction de stationnement pour le "RALLYE ROUTIER MOTO DE CORSE"
du vendredi 06 septembre 2025 à 17h00 au samedi 07 septembre 2025 à 00h00**

Le Maire de Propriano ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

Vu le Code de la Route, article R.37-1 ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;

Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;

CONSIDERANT que pour permettre l'accueil, dans les conditions optimales de sécurité, du rallye moto " RALLYE ROUTIER DE CORSE" le vendredi 06 septembre 2025 et le samedi 07 septembre 2025.

ARRETE

-Article 1^{er} : Le **STATIONNEMENT sera INTERDIT du VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2025 à 17H00 au SAMEDI 07 SEPTEMBRE 2025 à 00H00** sur les espaces publics suivants :

- Tous les **abords du GYMNASE MUNICIPAL**, de l'intersection Rue Jean Moulin / Rue Fred Scamaroni jusqu'au rond-point de la Montée de Paratella : Zone Assistance MOTO. Seuls les motos et les véhicules d'assistance seront autorisés.
- La partie côté route du **PARKING DE MANCINU** : Zone Chrono MOTO.

-Article 2 : La **CIRCULATION sera INTERDITE le SAMEDI 07 SEPTEMBRE 2025 de 7h30 à 0h00** sur les espaces publics suivants :

- Tous les **abords du GYMNASE MUNICIPAL**, de l'intersection Rue Jean Moulin / Rue Fred Scamaroni jusqu'au rond-point de la Montée de Paratella : Zone Assistance MOTO. Seuls les motos et les véhicules d'assistance seront autorisés.

-Article 3 : Les différents panneaux de signalisation d'interdiction de stationnement et les barrières seront installés par les services techniques de la Commune.

-Article 4 : L'installation et le fonctionnement des espaces publics ci-dessus mentionnés seront assurés par les services techniques du "Rallye Routier de Corse".

-Article 5 : L'accès des véhicules de secours et de police devra être impérativement assuré.

-Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

-Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 01 septembre 2025
Le conseiller municipal délégué



Jean-Baptiste OLLANDINI